



---

# CARTES VISA BUSINESS

GARANTIES D'ASSURANCE  
ET D'ASSISTANCE

---





**Saviez-vous qu'avec votre carte Visa Business vous bénéficiez de garanties d'Assurance et d'Assistance ?**

Retrouvez dans cette brochure l'ensemble des garanties associées à votre carte Visa Business.

**SOMMAIRE**



**LES GARANTIES D'ASSURANCE**

■ RÉCAPITULATIF PAR CARTE.....6	■ GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER.....13
■ OBJET ET CONDITIONS D'APPLICATION.....7	■ ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER.....13
■ EXEMPLES DE CAS BÉNÉFICIAIRES.....8	■ GARANTIE DÉCÈS / INVALIDITÉ.....14
■ GARANTIE RETARD DE TRANSPORT.....10	■ GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE.....15
■ GARANTIE RETARD DE BAGAGES.....10	■ ASSURANCE UTILISATION FRAUDULEUSE DU TÉLÉPHONE PORTABLE.....15
■ GARANTIE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES.....11	■ GARANTIE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR.....16
■ GARANTIE VÉHICULE LOCATION.....11	■ GARANTIE ACHATS.....16
■ GARANTIE ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE.....12	
■ GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE.....12	
CANAUX DE CONTACT GARANTIES D'ASSURANCE.....17	



**LES GARANTIES D'ASSISTANCE**

■ RÉCAPITULATIF PAR CARTE.....20	■ COLLABORATEUR ET CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT.....27
■ OBJET ET CONDITIONS D'APPLICATION.....21	- Collaborateur de remplacement.....27
■ EXEMPLES DE CAS BÉNÉFICIAIRES.....22	- Chauffeur de remplacement.....27
■ MALADIE OU ACCIDENT DE L'ASSURÉ	■ RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ.....28
- Transport/rapatriement.....24	■ ASSISTANCE EN CAS DE POURSUITE JUDICIAIRE.....28
- Retour d'un accompagnant Assuré.....24	■ AIDE À LA POURSUITE DU VOYAGE
- Présence au chevet.....24	- Assistance aux démarches administratives.....29
- Prise en charge des frais d'hébergement.....25	- Avance des frais sur place.....29
- Frais de prolongation d'hébergement.....25	- Transmission de messages urgents.....29
- Retour dans le pays de résidence.....25	■ ACHÈMÈNEMENT D'OBJETS À L'ÉTRANGER
- Avance des frais d'hospitalisation.....26	- Acheminement d'objets.....30
- Remboursement à titre complémentaire des frais médicaux.....26	- Acheminement de médicaments.....30
- Remboursement des frais téléphoniques.....26	- Acheminement de lunettes, lentilles ou prothèses auditives.....30
■ DÉCÈS DE L'ASSURÉ TRANSPORT DU CORPS.....27	■ INFORMATIONS AVANT LE DÉPART EN VOYAGE.....30
CANAUX DE CONTACT GARANTIES D'ASSISTANCE.....31	



# LES GARANTIES D'ASSURANCE



## RÉCAPITULATIF PAR CARTE

	Visa Business CSS*	Visa Business	Visa Gold Business	Visa Platinum Business
Garantie retard de transport	Jusqu'à 460 €		Jusqu'à 840 €	Jusqu'à 1 200 €
Garantie retard de bagage	Jusqu'à 840 €			Jusqu'à 1 200 €
Garantie perte des bagages	Jusqu'à 840 €		Jusqu'à 1 640 €	Jusqu'à 2 500 €
Garantie modification, annulation et interruption de voyage	-	-	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 7 500 €
Garantie Véhicule de location	-	-	Remboursement franchise ou de la franchise non rachetable	
Responsabilité civile à l'étranger	-	-	Jusqu'à 1 525 000 €	Jusqu'à 2 300 000 €
Garantie décès et invalidité	Jusqu'à 200 000 €		Jusqu'à 310 000 €	Jusqu'à 465 000 €
Invalidité permanente partielle	Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 155 000 €	

Liste non exhaustive - Les garanties sont mises en œuvre dans les conditions et limites indiquées dans les notices d'information.

\* Carte à contrôle de Solde Systématique.



## OBJET ET CONDITIONS D'APPLICATION

**POUR BÉNÉFICIER DES GARANTIES D'ASSURANCE, IL FAUT IMPÉRATIVEMENT AVOIR PAYÉ SON DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL PARTIELLEMENT OU INTÉGRALEMENT AVEC SA CARTE VISA\*.**

- La déclaration du sinistre doit être faite dans les 15 jours suivant la date à laquelle a eu lieu le sinistre.
- Le règlement du déplacement professionnel doit avoir été effectué, totalement ou partiellement, au préalable de la date de survenance du sinistre.

\* Pour les garanties « prolongation de la garantie constructeur » et « garantie achats » de la carte Platinum, il faut que le règlement des achats ait été intégralement payé avec la carte Platinum.

### LES BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES



- L'Assuré souscripteur de la carte Visa.



- L'Assuré, ainsi que jusqu'à deux collaborateurs en déplacement professionnel avec l'Assuré.

Dans le cadre de certaines garanties la famille de l'Assuré peut être bénéficiaire notamment en cas de décès de l'Assuré.

### LES DÉPLACEMENTS COUVERTS PAR LES GARANTIES

- Tout déplacement ou séjour d'une durée **maximum de 180 jours** (selon la carte) ainsi qu'à **une distance supérieure à 100 km** de la résidence principale de l'Assuré ou de son lieu de travail habituel.



## EXEMPLES DE CAS BÉNÉFICIAIRES

Exemples non contractuels. Les prestations dépendent du type de Carte Visa. Elles sont mises en œuvre dans les conditions et limites indiquées dans les Notices d'Information.

### ➤ GARANTIE RETARD DE TRANSPORT

**Étienne**, médecin

Étienne est en convention médicale à Marseille. Arrivé à la gare il apprend que son train subit un important retard. Il devra patienter finalement cinq heures. À son retour, il déclare le sinistre sur le site Visa Assurance\*. Après étude et validation de son dossier, il est remboursé des frais engagés pendant l'attente de son train.

\* À déclarer d'abord auprès de la compagnie de transport.



### ➤ GARANTIE RETARD DE BAGAGES

**Émilie**, formatrice

Émilie part en formation à Dublin, en arrivant à l'aéroport elle constate que sa valise n'est pas arrivée. Elle se rend au service bagages de sa compagnie aérienne pour déclarer le retard de sa valise. Quatre heures après son arrivée, sa valise ne lui a toujours pas été restituée. Émilie va s'acheter les biens de première nécessité, vêtements et articles de toilettes qui se trouvaient dans sa valise. Elle se fera rembourser ces articles grâce à son assurance Visa. Et bonne nouvelle, la compagnie aérienne retrouve et lui livre sa valise trois jours après !

### ➤ GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE

**Diane**, opticienne

Diane est en séminaire à Lyon lorsqu'elle apprend l'hospitalisation de sa sœur. Elle se met en relation avec le service assurance de la carte Visa, pour préparer son retour afin qu'elle puisse se rendre au chevet de sa sœur. Diane déclare son sinistre en ligne sur le site Visa Assurance et obtient le remboursement des frais sous cinq jours.



### ➤ GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER



**Alexandra**, paysagiste

Alexandra est en déplacement professionnel en Italie. Elle raje malencontreusement la voiture d'une personne avec son matériel.

Alexandra se tourne vers l'assurance de sa carte Visa pour activer sa garantie Responsabilité Civile. Assurance Visa procède à l'évaluation de son dossier et prend en charge les dommages subis par le tiers à hauteur maximum de 1 525 000 €.

### ➤ GARANTIE VÉHICULE DE LOCATION

**Benoît**, avocat

Benoît a loué une voiture au cours d'un déplacement pour une affaire. En sortant d'un rendez-vous, il constate le vol du véhicule de location. Il se rend au commissariat pour signaler le vol et déposer une plainte. Benoît règle au loueur les indemnités dues selon le contrat de location et garde tous les documents. À son retour, il déclare le sinistre à l'assurance de la carte Visa pour obtenir le remboursement de la franchise.

### ➤ GARANTIE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR

**Victor**, chef de projet

L'ordinateur de Victor ne démarre plus. Il prévient le support IT de son entreprise qui après examen de l'ordinateur diagnostique une défaillance du processeur. L'ordinateur est envoyé en réparation.

L'entreprise de Victor déclare le sinistre à l'assurance de la carte Visa pour obtenir des indemnités.

## GARANTIE RETARD DE TRANSPORT

### RETARD D'AVION

- **Remboursement des frais engendrés par le retard du vol** : repas, rafraîchissement, frais d'hôtel, frais de transfert A/R de l'aéroport ou du terminal.
- **Remboursement des frais liés à la modification ou rachat du billet** de transport (uniquement pour les cartes Visa Gold Business et Visa Platinum Business).

**Conditions** : retard de plus de 4 h pour un vol régulier, en complément des frais non remboursés par la compagnie.

### RETARD DE TRAIN

- **Remboursement des frais engendrés par le retard du train** : repas, rafraîchissement, frais d'hôtel, frais de transfert A/R de la gare.
- **Remboursement des frais liés à la modification ou rachat du billet** de transport (uniquement pour les cartes Visa Gold Business et Visa Platinum Business).

**Conditions** : retard de train de plus de 2h pour la Visa Business et plus de 4h pour la Visa Gold Business et Visa Platinum Business, en complément des frais non remboursés par la compagnie.

#### REMBOURSEMENT SELON LES CARTES


	Jusqu'à 460 €		Jusqu'à 840 €		Jusqu'à 1 200 €
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------------------------------------------------------------------------------	---------------	-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------

## GARANTIE RETARD DE BAGAGES

- **Remboursement des frais\*** de première nécessité : vêtements ou articles de toilette, qui se trouvaient dans les bagages retardés.

**Conditions** : bagages enregistrés et placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne ou ferroviaire, et subissant un retard de plus de 4 heures après l'arrivée de l'Assuré.

#### REMBOURSEMENT SELON LES CARTES

		Jusqu'à 840 €		Jusqu'à 1 200 €
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

\*Sous réserve de fournir les factures originales ainsi que tous documents demandés par l'assurance dans le temps imparti, soit dans les 15 jours après l'arrivée du sinistre.

## GARANTIE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES

- **Remboursement en cas de perte, vol ou détérioration** totale ou partielle des bagages.

**Conditions** : bagages enregistrés et placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne ou ferroviaire.

#### PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES

	Jusqu'à 840 € (seule la perte est couverte)
	Jusqu'à 1 640 € (par bagage)
	Jusqu'à 2 500 € (par bagage)



## GARANTIE VÉHICULE LOCATION

- **Remboursement de la franchise ou de la franchise non rachetable** :
  - En cas de dommages matériels avec ou sans tiers, responsable ou non responsable, dans la limite du montant des réparations du véhicule de location et les frais d'immobilisation.
  - En cas de vol ou de vandalisme du véhicule de location avec dépôt de plainte.

#### CARTES CONCERNÉES



## GARANTIE ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE

- **Remboursement des frais non récupérables** résultant de l'annulation du voyage.
- **Remboursement des frais occasionnés par le report** de la date de départ du voyage ainsi que le surcoût éventuel des billets dans la limite du prix du voyage initial.




### REMBOURSEMENT SELON LES CARTES

	Jusqu'à 5 000 €
	Jusqu'à 7 500 €

## GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER

- **La garantie responsabilité civile à l'étranger** intervient lorsque l'Assuré cause des dégâts corporels/matériels et/ou immatériels à des tiers. Cela couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en vertu de la législation ou de la jurisprudence en vigueur dans le pays du séjour en raison des Dommages Corporels et Dommages Matériels causés aux Tiers au cours d'un voyage.

### PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES

	Jusqu'à 1 525 000 €		Jusqu'à 2 300 000 €
-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------



### FRAIS DE DÉFENSE DE L'ASSURÉ

		Jusqu'à 10 000 €
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	------------------

## GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE

- **Remboursement des prestations non utilisées**, en cas de retour anticipé de son déplacement professionnel. L'indemnisation de l'Assuré est due dans les seuls cas suivants :
  - Décès ou altération de santé d'un assuré participant au déplacement.
  - Décès ou altération de santé d'un compagnon ou d'un tiers participant au déplacement.
  - Décès ou altération de santé d'un tiers, cf liste des tiers ouvrant à la garantie dans la notice d'information, ne participant pas au voyage garanti.

### REMBOURSEMENT SELON LES CARTES

	Jusqu'à 5 000 € (par assuré et par année civile)		Jusqu'à 7 500 € (par assuré et par année civile)
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

## ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER



- Lors d'un voyage professionnel à l'étranger, si l'Assuré a besoin de coordonnées d'avocats ou d'interprète sur son lieu de séjour. L'assuré appelle le numéro indiqué dans la notice d'information de l'assurance de sa carte pour en obtenir les coordonnées.

### CARTES CONCERNÉES



## GARANTIE DÉCÈS / INVALIDITÉ



- Couverture de l'Assuré contre les risques de décès accidentel ou d'infirmité permanente totale ou partielle, à la suite d'un accident survenu au cours du déplacement professionnel.

### EN CAS DÉCÈS OU INFIRMITÉ PERMANENTE TOTALE



Jusqu'à 200 000 €



Jusqu'à 310 000 €



Jusqu'à 465 000 €

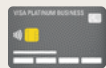
### EN CAS D'INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE



Jusqu'à 100 000 €



Jusqu'à 155 000 €



## GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE



- Remboursement des pertes financières subies par des utilisations frauduleuses de la carte effectuées par un tiers avec la carte de l'Assuré, des suites de la perte ou du vol de la carte.

### REMBOURSEMENT



Jusqu'à 10 000 €

## ASSURANCE UTILISATION FRAUDULEUSE DU TÉLÉPHONE PORTABLE

- Remboursement du prix des communications effectuées frauduleusement par un tiers à l'aide de la carte SIM volée à l'Assuré (durant 48h suivant le vol).

### REMBOURSEMENT



Jusqu'à 310 €  
(par année d'assurance)



## GARANTIE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR

- **Prolongement de la garantie constructeur de 6 mois** en cas de dommages ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique.

### REMBOURSEMENT



Jusqu'à 800€ TTC par sinistre et 1 600€ TTC par année d'assurance



## GARANTIE ACHATS



- **Remboursement des dommages matériels, vols avec effractions et vols avec agression** sur la personne assurée dans les 30 jours suivant leur date d'achat ou dans les 30 jours suivant leur date de livraison.

### REMBOURSEMENT



Jusqu'à 1 500€ TTC par bien garanti (dans la limite de 5 000€ TTC par année d'assurance)

## CANAUX DE CONTACT GARANTIES D'ASSURANCE



LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE FAITE DANS LES 15 JOURS SUIVANT LE SINISTRE.

### POUR DÉCLARER UN SINISTRE

RENDEZ-VOUS SUR

<https://www.visa-assurances.fr>

- Cliquez sur « Déclarer un sinistre » et créez votre compte en renseignant les 9 premiers chiffres de votre carte.
- Puis renseignez un questionnaire pour qualifier et déclarer le sinistre. Vous pourrez suivre l'avancée de votre dossier dans la rubrique dédiée.



Carte Visa Business / Business CSS



Carte Visa Gold Business



Carte Visa Platinum Business

LA DÉCLARATION DE SINISTRE PEUT ÉGALEMENT ÊTRE FAITE PAR TÉLÉPHONE DU LUNDI AU SAMEDI 8H/20H AU :

**+33 486 91 01 22** Service gratuit + prix appel



# LES GARANTIES D'ASSISTANCE



	Visa Business CSS*	Visa Business	Visa Gold Business	Visa Platinum Business
Rapatriement	Oui			
Retour d'un accompagnant Assuré	Non		Oui	
Présence au chevet	Oui			
Prise en charge des frais d'hébergement	Jusqu'à 125€/nuit (dans la limite de 10 nuits)		Jusqu'à 200€/nuit (dans la limite de 10 nuits)	
Retour dans le pays de résidence	Non		Oui	
Avance des frais d'hospitalisation	Jusqu'à 76 300€		Jusqu'à 155 000€	
Décès de l'Assuré (frais funéraires)	Jusqu'à 800€			Jusqu'à 1 000€
Retour anticipé de l'Assuré	Oui			
Poursuite judiciaire à l'étranger	Jusqu'à 15 500€	Jusqu'à 17 000€	Jusqu'à 25 000€	Jusqu'à 25 000€
Poursuite du voyage à l'étranger (avance de frais)	Jusqu'à 770€	Jusqu'à 1 500€	Jusqu'à 2 250€	Jusqu'à 2 250€
Envoi d'objets à l'étranger (lunettes, médicaments et prothèses auditives)	Oui			

Liste non exhaustive - Les garanties sont mises en œuvre dans les conditions et limites indiquées dans les notices d'information.

\* Carte à contrôle de Solde Systématique.

## OBJET ET CONDITIONS D'APPLICATION

POUR BÉNÉFICIER DES GARANTIES D'ASSISTANCE IL FAUT ÊTRE TITULAIRE DE LA CARTE OU COLLABORATEUR DE L'ASSURÉ.

### LES BÉNÉFICIAIRES



■ L'Assuré souscripteur de la carte Visa.



■ L'Assuré ainsi que deux collaborateurs en déplacement professionnel avec l'Assuré.

### OÙ S'APPLIQUENT LES GARANTIES D'ASSISTANCE ?

La validité des prestations d'assistance est acquise pendant la durée du déplacement professionnel :

- **Si le pays de résidence est la France :**
  - En France.
  - À l'étranger, **uniquement pendant les 90 premiers jours** du déplacement professionnel\*.
- **Si le pays de résidence est situé hors de France :**
  - À l'étranger, **uniquement pendant les 90 premiers jours** du déplacement professionnel\*.

**Une franchise kilométrique de 100 km** est appliquée pour l'ensemble des prestations survenus dans le pays de résidence.

#### L'INFORMATION EN PLUS :

La déclaration de perte ou vol de la carte ne suspend pas les prestations d'Assistance.

\* À l'exclusion des pays non couverts. La liste mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible à l'adresse suivante : [paysexclus.votreassistance.fr](http://paysexclus.votreassistance.fr)

## EXEMPLES DE CAS BÉNÉFICIAIRES

Exemples non contractuels. Les prestations dépendent du type de Carte Visa. Elles sont mises en œuvre dans les conditions et limites indiquées dans les Notices.



### ➤ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

**Fabrice**, commercial grands comptes

Fabrice est en déplacement à Toulon, à la suite d'une chute dans des escaliers, il est hospitalisé. Ayant perdu connaissance, il lui est diagnostiqué une commotion cérébrale. Il est gardé en observation quelques jours. L'employeur de Fabrice appelle les services d'Assistance Visa, après validation des médecins locaux, Assistance Visa organise et prend en charge le transport de Fabrice vers son domicile à Angers.

### ➤ ASSISTANCE COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT

**Aurélie**, commerciale grands comptes

Aurélie est une collègue de Fabrice. À la suite du rapatriement de ce dernier, elle est désignée par son employeur afin de continuer la mission de celui-ci. Le service d'Assistance Visa prend en charge le transport aller/retour en train ou en avion et met à disposition le titre de transport d'Aurélie afin qu'elle puisse se rendre à Toulon.

### ➤ ASSISTANCE RETOUR ANTICIPÉ

**Daniel**, boulanger

Daniel est à Menton en formation lorsqu'il apprend le décès soudain de sa mère. Il contacte le service d'Assistance Visa afin qu'il organise et prenne en charge son retour\*, pour lui permettre d'assister aux obsèques de sa mère.



\* Transport en train ou en avion jusqu'à la gare ou l'aéroport le plus proche du lieu des obsèques.



### ➤ ASSISTANCE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

**Claire**, fleuriste

Claire est aux Pays-Bas pour un concours. En arrivant à l'hôtel elle se rend compte qu'elle n'a plus son passeport. En contactant Assistance Visa, elle est informée des démarches administratives à entreprendre auprès des autorités compétentes pour l'aider à effectuer sa déclaration de perte.

### ➤ ASSISTANCE ACHEMINEMENT DE LUNETTES

**Anna**, dentiste

Anna est au Venezuela dans le cadre d'un séminaire, en sortant d'un rendez-vous elle fait tomber ses lunettes dans les égouts. Impossible de les récupérer, elle contacte le service d'Assistance Visa qui se met en relation avec son ophtalmologiste pour obtenir une ordonnance et se charge de faire parvenir la paire de lunettes à Anna.



## MALADIE OU ACCIDENT DE L'ASSURÉ

### ➤ TRANSPORT / RAPATRIEMENT

- **Assistance Visa** intervient lorsque **l'Assuré en déplacement professionnel est malade ou victime d'un accident**. Les médecins d'Assistance Visa se mettent en relation avec le médecin local ayant pris en charge l'Assuré.

Après concertation et avoir recueilli toutes les informations nécessaires, Assistance Visa organise et prend en charge le transport de l'Assuré vers son lieu de résidence/ou un établissement hospitalier le plus proche de son lieu de résidence et/ou le plus apte à prodiguer les soins exigés par son état de santé.

#### CARTES CONCERNÉES



### ➤ RETOUR D'UN ACCOMPAGNANT ASSURÉ

- **Lorsqu'un assuré est rapatrié**, le service Assistance Visa organise et prend en charge le transport (par train ou avion) de l'assuré se déplaçant avec lui jusqu'au lieu de l'hospitalisation ou au lieu de résidence de l'Assuré, à condition que les moyens initialement prévus pour leur voyage retour ne soient pas utilisables ou modifiables.

#### CARTES CONCERNÉES



### ➤ PRÉSENCE AU CHEVET

- **Lorsqu'un assuré est hospitalisé au cours d'un déplacement professionnel** mais qu'il est jugé non transportable **avant 10 jours**, l'Assistance Visa organise et prend en charge le transport A/R, d'une personne choisie par l'Assuré ou par un membre de la famille pour lui permettre de se rendre à son chevet.

#### CARTES CONCERNÉES



### ➤ PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

- **Lorsque l'Assuré est hospitalisé et ne peut être rapatrié avant 10 jours** : les frais d'hébergement de la personne désignée par l'Assuré dans le cadre de la garantie Présence au chevet, sont pris en charge **jusqu'à 10 nuits**.
- **Lorsque l'Assuré est dans l'obligation de prolonger son séjour pour des raisons médicales** sans que cela ne nécessite d'hospitalisation, Assistance Visa prend en charge ses frais d'hébergement supplémentaires **jusqu'à 10 nuits**.

#### PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES



Jusqu'à 125 €/nuit



Jusqu'à 200 €/nuit

### ➤ FRAIS DE PROLONGATION D'HÉBERGEMENT

- **Si l'Assuré est hospitalisé depuis 10 jours et n'est toujours pas transportable**, le service Assistance Visa prend en charge les frais d'hébergement supplémentaires pour la personne désignée par l'Assuré.

#### PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES



Jusqu'à 125 € (3 nuits max)



Jusqu'à 200 € (5 nuits max)



### ➤ RETOUR DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

- **Lorsqu'un assuré résidant hors de France a été transporté dans un pays à proximité** du fait de la garantie rapatriement, le service d'Assistance Visa prend en charge les frais de transport lui permettant de rejoindre son pays de résidence dès que son état de santé le permet.

#### CARTES CONCERNÉES



## ➤ AVANCE DES FRAIS D'HOSPITALISATION

- **Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger** si les médecins d'Assistance Visa déterminent l'Assuré non transportable.
- Le signataire s'engage à rembourser Assistance Visa dans les 60 jours après réception de la facture.

### PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES\*



\* Pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel. Uniquement hors de France et hors du pays de résidence.

## ➤ REMBOURSEMENT À TITRE COMPLÉMENTAIRE DES FRAIS MÉDICAUX

- **Assistance Visa rembourse une partie des frais médicaux engagés** qui n'ont pas été pris en charge par l'organisme d'assurance maladie et/ou la mutuelle.
- Cela concerne : les honoraires, les frais de médicaments et les frais d'ambulance prescrits par un médecin, les frais d'hospitalisation, les urgences dentaires (si jugé comme tel par un médecin d'Assistance Visa jusqu'à 700 €, pour les frais d'urgence dentaire : déduction faite de la franchise de 50 € par dossier d'assistance.)

### PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES\*



\* Pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel. Uniquement hors de France et hors du pays de résidence.

## ➤ REMBOURSEMENT DES FRAIS TÉLÉPHONIQUES

- Remboursement jusqu'à 100€, correspondant aux frais téléphoniques à destination ou en provenance du service Assistance Visa restant à la charge de l'Assuré.

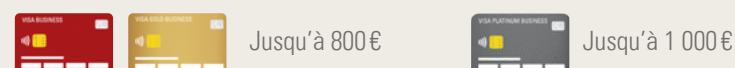
### CARTES CONCERNÉES



## DÉCÈS DE L'ASSURÉ TRANSPORT DU CORPS

- **En cas de décès de l'Assuré au cours d'un déplacement professionnel**, Assistance Visa organise et prend en charge le transport du corps jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire.

### PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES (FRAIS FUNÉRAIRES)

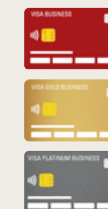


## COLLABORATEUR ET CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

### ➤ COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT

- **Assistance Visa prend en charge et met à la disposition du collaborateur** désigné par l'employeur, un billet A/R en train ou en avion pour le remplacement de l'Assuré.
- **Dans le cadre de la prestation « transport/rapatriement »**, et à condition d'une interruption de la mission de l'Assuré depuis plus de 7 jours (Visa Gold Business et Visa Platinum Business) ou 10 jours (Visa Business) ou en cas de décès de l'Assuré.

### CARTES CONCERNÉES



### ➤ CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT\*

- **Prestation exclusivement due, dans les pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile** remise par la compagnie d'assurance du véhicule.
- **En cas de décès de l'Assuré ou s'il se trouve dans l'impossibilité de conduire son véhicule**, Assistance Visa met un chauffeur à disposition pour ramener le véhicule dans le pays de résidence de l'Assuré.
- **Si le véhicule à plus 5 ans** (Visa Business et Visa Platinum Business) **ou plus de 8 ans** (Visa Gold Business), ou si son état n'est pas conforme aux normes définies par le Code de la route français ou à la législation applicable dans le Pays de Résidence, Assistance Visa devra en être informée et se réservera alors le droit de ne pas envoyer de chauffeur. Dans ce cas et en remplacement de la mise à disposition d'un chauffeur, Assistance Visa Platinum Business fournit et prend en charge un billet aller de Train ou d'Avion à une personne désignée par l'Assuré, par un collaborateur ou par un Membre de la famille pour aller rechercher le Véhicule.

\* Garantie valable uniquement pour les assurés dont le pays de résidence est la France.

## RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ



- Si l'Assuré apprend au cours d'un déplacement professionnel, l'hospitalisation ou le décès d'un membre de sa famille, le service Assistance Visa organise et prend en charge le trajet pour se rendre à l'hôpital ou aux obsèques.

### CARTES CONCERNÉES



## ASSISTANCE EN CAS DE POURSUITES JUDICIAIRES

- Si l'Assuré fait objet de poursuites judiciaires en cas d'infraction non intentionnelle à la législation du pays dans lequel il se trouve\*, Assistance Visa avance le montant de la caution pénale ainsi que les honoraires d'avocat et rembourse le montant réel des honoraires d'avocat.

### AVANCE DE LA CAUTION



Jusqu'à 15 500 €



Jusqu'à 17 000 €



Jusqu'à 25 000 €

### AVANCE DES HONORAIRES D'AVOCAT



Jusqu'à 15 500 €



Jusqu'à 17 000 €



Jusqu'à 25 000 €

### FRAIS RÉELS HONORAIRES D'AVOCAT



Jusqu'à 3 100 €



Jusqu'à 8 000 €



Jusqu'à 12 000 €

\* (hors de France) et pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel de l'Assuré.

## AIDE À LA POURSUITE DU VOYAGE

### ASSISTANCE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- En cas de perte ou de vol des papiers d'identité de l'Assuré, Assistance Visa informe sur les démarches administratives à entreprendre auprès des organismes.
- À la demande de l'Assuré, le service d'Assistance peut missionner sur place une personne qualifiée pour l'accompagner lors de ses démarches administratives\*.



### CARTES CONCERNÉES\* :



\* Uniquement à l'étranger et pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel de l'Assuré. Les frais de mission de cette personne sont à la charge de l'Assuré.

### AVANCE DES FRAIS SUR PLACE

- Lorsque l'Assuré perd ou se fait voler ses titres de transport et /ou sa carte Visa, l'Assistance Visa peut procéder à une avance de fonds.

### AVANCE DE FONDS SELON LA CARTE\*



Jusqu'à 770 €



Jusqu'à 1 500 €



Jusqu'à 2 250 €

\* Pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel. Uniquement hors de France et hors du pays de résidence.

### TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

- À la demande de l'Assuré, Assistance Visa peut se charger de transmettre des messages urgents destinés à l'employeur et aux proches de l'Assuré.

### CARTES CONCERNÉES



## ACHEMINEMENT D'OBJETS À L'ÉTRANGER

### CARTES CONCERNÉES



### ACHEMINEMENT D'OBJETS À L'ÉTRANGER\*

- Si l'Assuré perd ou se fait voler des documents indispensables à la poursuite de sa mission, Assistance Visa organisera l'acheminement de ses dossiers sur le lieu de la mission (dans la limite de 5kg).
- Les frais de transport, de douane, et autres frais d'envoi restent à la charge de l'Assuré.

### ACHEMINEMENT DE LUNETTES, LENTILLES OU PROTHÈSES AUDITIVES\*

- Acheminement de lunettes, lentilles ou prothèses auditives suite à leur bris, vol ou perte.
- Le service d'Assistance Visa contacte l'ophtalmologiste de l'Assuré afin d'obtenir une ordonnance et se charge de les envoyer après son accord écrit.

À noter : Les frais de conception de lunettes, lentilles ou des prothèses auditives sont à la charge de l'Assuré.

\* Uniquement à l'étranger pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel.

### INFORMATIONS AVANT LE DÉPART EN VOYAGE

Assistance Visa, informe l'Assuré du lundi au samedi hors jours fériés, de 9h à 18h30 par téléphone sur les formalités administratives à accomplir avant un voyage ou en cours de voyage, conditions de voyage, conditions de vie locale ainsi que des pays exclus au titre de la convention d'Assistance.

### ACHEMINEMENT DE MÉDICAMENTS\*

- Envoi de médicaments prescrits par un médecin avant le départ, nécessaires et non disponibles sur place à l'Assuré, sur son lieu de déplacement professionnel.
- Le service d'Assistance Visa recherche localement leurs équivalents. À défaut, et avec copie de l'ordonnance du médecin traitant de l'Assuré, le service s'occupe d'envoyer les médicaments.
- Les frais d'expédition sont pris en charge, les coûts d'achat et les frais de douane sont à la charge de l'Assuré.

## CANAUX DE CONTACT GARANTIES D'ASSISTANCE



L'ASSURÉ DOIT CONTACTER L'ASSISTANCE VISA AVANT D'ENGAGER LE MOINDRE FRAIS OU DE PRENDRE UNE INITIATIVE.

POUR CONTACTER LES SERVICES D'ASSISTANCE :

#### Par internet

Pour faire une demande d'Assistance en ligne et pour connaître les services d'Assistance liés à la carte ou demander une attestation d'Assistance, vous pouvez vous rendre sur le site :

[WWW.VOTRE-ASSISTANCE.FR](http://WWW.VOTRE-ASSISTANCE.FR)

Munissez-vous du numéro de votre carte pour accéder à votre espace. Vous pouvez contacter l'Assistance 24h/24 et 7j/7.

#### Par email

[medical@votreassistance.fr](mailto:medical@votreassistance.fr)

#### Par téléphone

Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur



Carte Visa Business / Business CSS  
(+33)9 69 32 10 04



Carte Visa Gold Business  
(+33)9 69 32 10 41



Carte Visa Platinum Business  
(+33)9 69 32 10 06

Pour l'accès sourds et malentendants : <https://accessibilite.votreassistance.fr>



BPCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 242 487 090 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - RCS PARIS N° 493 455 042.

Les garanties d'Assurance du contrat Carte Visa sont souscrites par Visa Europe Limited, pour le compte des porteurs de cartes Visa de la Caisse d'Épargne, auprès d'INTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 180 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 7 Boulevard du Régent 1000 – Bruxelles – Belgique.

Les garanties d'Assistance du contrat Carte Visa sont souscrites par Visa Europe Limited pour le compte des porteurs de cartes Visa de la Caisse d'Épargne, auprès d'AWP P&C SA, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital social de 18 510 562,50 €, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 519 490 080 – Siège social : 7 rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen. La distribution et la gestion de ces garanties d'Assistance sont opérées par AP Solutions GmbH, société de droit étranger, enregistrée en tant qu'intermédiaire d'assurance auprès de l'IHK (Industrie- und Handelskammer) sous le numéro D-6HBO-LAOBJ-74, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, ayant son siège social 7 rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 922 238 068. Voir limites, conditions et exclusions prévues aux notices d'information en vigueur.



Crédit photos : Shutterstock. **AVRIL 2026**